PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil, située au local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le lundi 6 janvier 2020 à 20 h, sous la présidence de Madame Lina Labbé, mairesse.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1;
- Patrick Morin, conseiller siège numéro 3
- Gaston Beaucage, conseiller siège numéro 4;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5;
- Murielle Lemelin, conseillère siège numéro 6.

Est absente:

- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption des procès-verbaux du 9 décembre 2019;
- 4. Suivi des procès-verbaux;
- 5. Adoption des dépenses;
- 6. Demande d'aide financière
 - a) Club Optimiste de l'Île d'Orléans;
 - b) Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans;
- 7. Adoption du règlement numéro 020-158 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2020;
- 8. Adoption règlement numéro 020-159 sur le traitement des élus ;
- Résolution Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans;
- Résolution Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme; (CCU)
- 11. Résolution dossier CPTAQ Christian Dion;
- 12. Résolution concernant le projet de loi numéro 48 (fiscalité agricole);
- 13. Résolution embauche employé municipal;
- Résolution Autorisant la signature du contrat de travail du directeur général/secrétaire-trésorier et du directeur général adjoint;

- 15. Varia
- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;
- 16. Période de questions;
- 17. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

020-001 Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-002 Item 3 Adoption des procès-verbaux du 9 décembre 2019

Les procès-verbaux des séances : ordinaire et extraordinaire sur le budget 2020 du 9 décembre sont adoptés sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 4 Suivi des procès-verbaux

020-003 Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 9 décembre 2019 jusqu'à la séance prévue en février 2020;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage avec l'appui de Murielle Lemelin,

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 157 973,13 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 37 668,34 \$ soit autorisé;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 Demande d'aide financière

020-004 a) Club Optimiste de l'Île d'Orléans

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Murielle Lemelin il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue aux activités de l'année 2020 du Club Optimiste de l'Île d'Orléans par le versement de la somme de 300 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-005 b) Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage il est résolu :

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribue aux activités de l'année 2020 de la Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans par le versement de la somme de 600 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-006 Item 7 Adoption du règlement numéro 020-158 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2020

Attendu que le Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire ; (R.L.R.Q., c. C -27.1)

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 9 décembre 2019;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Morin,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 020-158, intitulé « Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2020 », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.4419 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année financière 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Compensation pour services municipaux

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F 2.1), soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une compensation pour services municipaux ;

Que le taux de cette compensation soit calculé selon les règles, prévues à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F 2.1).

Que soit également appliquée une compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la Fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F -2.1);

Que le taux de cette compensation soit calculé selon les règles, prévues à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F 2.1).

Article 4 Aide financière

Que pour les immeubles appartenant à la corporation des camps étudiants de Québec inc., un crédit sur la compensation pour services municipaux correspondant à 0,002 de la valeur portée au rôle d'évaluation soit accordé pour toute l'année financière 2020, ce, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi sur les Compétences municipales (R.L.R.Q., c. C -47,1).

Article 5 Tarification de secteur réseau d'égout – construction

Qu'une tarification soit imposée au secteur pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal;

Que cette tarification soit établie à 193,20 \$ l'unité, selon le tableau suivant, à toute propriété desservie ou comprise dans le secteur défini par l'annexe E du règlement no 010-083;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
Α.	Résidence unifamiliale	1 unité
В.	Immeuble résidentiel autre que	1 unité par
	résidence unifamiliale	logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par
		commerce
		industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par
		commerce de
		service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3
		chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4
		chambres et plus
Н.	Dépanneur, épicerie, boucherie,	1,5 unité
	boulangerie	
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35
		places et moins
		plus 0,5
		unité/excédent des
		35 premières
		places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité

N.	Entrepôt	1 unité
О.	Salon de coiffure, boutique	0,5 unité
Р.	Tout immeuble ou local non	1 unité
	mentionné précédemment	

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1 unité;

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette tarification soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 6 Taxe réseau d'égout – construction

Qu'une taxe de 0.0011 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année financière 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 7 Tarification de secteur réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une tarification soit imposée au secteur pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal ;

Que cette tarification soit établie à 400 \$ l'unité selon le tableau suivant, à toute propriété être réputée à titre d'utilisatrice du réseau comme stipulé par le règlement no 011-092;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
Α.	Résidence unifamiliale	1 unité
В.	Immeuble résidentiel autre que	1 unité par
	résidence unifamiliale	logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par
		commerce
		industriel

Ε.	Immeuble commercial de service	1 unité par
		commerce de
		service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3
	<i>O</i> ,	chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4
		chambres et plus
Н.	Dépanneur, épicerie, boucherie,	1,5 unité
	boulangerie	
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35
		places et moins
		plus 0,5
		unité/excédent des
		35 premières
		places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0,5 unité
P.	Tout immeuble ou local non	1 unité
	mentionné précédemment	

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette tarification soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 8 Taxe réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une taxe de 0.0021 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année financière 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 9 Tarif pour la vidange des fosses septiques individuelles

Qu'un tarif annuel pour la vidange des fosses septiques individuelles, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année financière 2020,

selon les modalités du « règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées ».

a) Résidence:

Qu'un tarif pour toute résidence isolée principale non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 70 \$.

Qu'un tarif pour toute résidence isolée secondaire non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 35 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2020 couvre une vidange sélective d'un maximum de 9,1 m3.

b) Service supplémentaire :

Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les modalités applicables du « règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées ».

Article 10 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année financière 2020, selon les modalités du règlement en vigueur.

a) Résidence:

Qu'une compensation générale de base pour toute unité d'habitation portée au rôle d'évaluation, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 146,07 \$

b) Usagers spécifiques

Camping	2 800 \$		
Chenil	220 \$		
Comptoir alimentaire	330 \$		
Ébénisterie	110\$		
Épicerie	495\$		
Fermes	220 \$		
Garage	440 \$		
Gîte et résidence de tourisme	11\$		
(Tarif par chambre louée)			
Restaurant	595 \$		
Roulotte	100\$		

c) Logement additionnel:

Lorsqu'une unité d'habitation a été portée au rôle d'évaluation en vertu des dispositions du règlement de zonage pour un propriétaire afin de permettre le maintien à domicile d'un parent aîné, cette unité d'évaluation est exemptée de la compensation prévue au paragraphe a) du présent article.

Article 11 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année financière 2020 tel que permis par l'article 231 de la loi sur la Fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F -2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures comme stipulé à l'article 10 du présent règlement.

Article 12 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1,08 % par mois (13 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année financière 2020.

Article 13 Pénalité

Que soit imposée une pénalité de 0,42 % par mois (5 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année financière 2020.

Article 14 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$, soit payable, en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le trente (30) juin 2020 et le troisième le trente-et-un (31) octobre 2020.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-007 Item 8 Adoption du règlement numéro 020-159 sur le traitement des élus

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) (R.L.R.Q., c. T_11001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'allocation à certaines personnes;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil municipal, il y a lieu de l'actualiser pour le rendre plus conforme aux réalités actuelles ;

Attendu que le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

Attendu que conformément à la LTEM un avis public a été publié

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Murielle Lemelin,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 020-159, intitulé « Règlement sur le traitement des élus », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

Article 3

La rémunération de base annuelle de la mairesse est fixée à 9 843 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 281 \$

Article 4

En plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Article 5

Une rémunération additionnelle de base sera versée à tout membre du conseil présent lors d'une séance extraordinaire et est fixée à : 150 \$ par séance pour la mairesse et 50 \$ pour chaque conseiller.

Article 6

En plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Article 7

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle de la mairesse lorsqu'il la remplace pour une période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

Article 8

En plus de toute rémunération additionnelle, chaque élu aura droit de conserver sans frais, la tablette électronique mise à sa disposition pour la réalisation de son mandat.

Article 9

Une fois par année avant l'adoption du budget de la Municipalité, les rémunérations sont indexées pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond à l'augmentation du coût de la vie en fonction de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, comme établi par la Banque du Canada, pour la période de novembre de l'année précédente jusqu'à octobre de l'année actuelle.

Article 10

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué des dépenses pour le compte de la Municipalité peut, avec l'autorisation du Conseil et sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Municipalité au montant réel de la dépense.

Article 11

Les frais de kilométrage sont fixés à 0,50 \$ du kilomètre.

Article 12

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 019-155 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Article 12

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2020.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-008

Item 9 Résolution – Autorisation à la transmission de la liste des comptes à recevoir des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la M.R.C. de l'Île-d'Orléans

Attendu que comme il est stipulé à l'article 1022 du Code municipal du Québec, un état des comptes des taxes en souffrance a été préparé et soumis au conseil municipal par le secrétaire-trésorier; (R.L.R.Q., c. C -27.1)

Attendu que comme il est stipulé à l'article 1023 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est tenu, s'il en reçoit l'ordre, de transmettre un extrait de cet état approuvé par le Conseil au bureau de la municipalité régionale de comté ; (R.L.R.Q., c. C -27.1)

Attendu que la Politique de suivi et de perception des comptes de taxes municipales prévoit les règles applicables à la transmission des comptes de taxes en souffrance;

Attendu que par règlement, la MRC de l'Île-d'Orléans a reporté au mois de juin la date légale pour le processus de la vente et de l'adjudication des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Gaston Beaucage,

Il est résolu

Que l'extrait de l'état des comptes de taxes en souffrance, tel qu'approuvé par le conseil et conforme à la Politique de suivi et de perception des comptes de taxes municipales, soit transmis pour vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la M.R.C. de l'Île d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-009

Item 10 Résolution - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme ; (CCU)

Attendu que le règlement numéro 07-063 sur le Comité consultatif d'urbanisme prévoit, aux articles 6, 7 et 12 le processus de nomination des membres du Comité;

En conséquence,

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé,

Il est résolu

Que Madame Doris Dion, résidente de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommée au siège numéro 2 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois ;

Que Monsieur Félix Bédard, résident de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit nommé au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 24 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

020-010

Item 11 Résolution - dossier CPTAQ - Christian Dion

Attendu le dépôt à la Municipalité, par Monsieur Christian Dion d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée la vente des lots 32-1, 33-1, 35-2 et d'une partie des lots 32, 33, 34 et 35 à Monsieur Alexandre Erni;

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (R.L.R.Q., chapitre P-41.1);

Attendu que les lots visés par la demande sont situés dans les zones 30-A, 31-A et 38-co selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Attendu qu'une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

Attendu qu'une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Gaston Beaucage

Il est résolu

Que le Conseil informe la Commission :

Que l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

Qu'il appuie la demande d'autorisation de Monsieur Christian Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-011 Item 12 Résolution concernant le projet de loi numéro 48 (fiscalité agricole)

Attendu le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi numéro 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Attendu que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Attendu que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Attendu que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Attendu que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

Attendu que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Attendu que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Attendu que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans :

- **Exprime** son désaccord avec le projet de loi numéro 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre

responsable de la région de la Capitale-Nationale. Madame Geneviève Guilbault, à la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

020-012 Item 13 **Résolution – Embauche employé municipal**

 Pour ce point, Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1, déclare un intérêt et quitte la séance.

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Patrick Morin, il est résolu que Monsieur Claude Lemoine soit embauché à titre d'employé municipal pour une période probatoire de 6 mois.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

 Madame Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1, réintègre la séance.

020-013 Item 14 Résolution - Autorisant la signature du contrat de travail du directeur général/secrétaire-trésorier et du directeur général adjoint

Attendu que Monsieur Marco Langlois est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur général/secrétaire-trésorier;

Attendu que Monsieur André Dion est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ;

Attendu que certaines conditions figurant dans leurs contrats de travail respectif doivent être modifiées en ce début d'exercice financier;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Patrick Morin,

Il est résolu

Que Mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 soient autorisées à signer le nouveau contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, avec Monsieur Marco Langlois;

Que Mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ainsi que Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, avec Monsieur André Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 Varia

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 22 et se termine à 20 h 23 pour un total de 1 minute.

Item 17 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance il est 20 h 23.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.